

## DECLARATION DE KIGALI SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS NON-CONSTITUTIONNELS EN AFRIQUE CENTRALE

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC), réunis du 20 au 24 novembre 2023, à Kigali en République du Rwanda, à l'occasion de la 56ème réunion ministérielle dudit Comité.

Guidés par les instruments juridiques existants de l'UA, notamment l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration de Lomé sur « le Cadre de la réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement », et les autres instruments pertinents de l'UA ;

Considérant la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de l'agenda 2063 de l'Union africaine notamment le projet de « Faire Taire les Armes » d'ici 2030 ; le Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale adopté le 18 décembre 2019 à Libreville et ses deux annexes, à savoir le Pacte de non-agression entre les Etats membres du Comité du 8 juillet 1996 et le Pacte d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC du 24 février 2000, ainsi que le Document sur les mesures de confiance, la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique Centrale ;

Conscients de l'importance de la contribution du Comité comme mécanisme de diplomatie préventive et de mesures de renforcement de confiance entre les Etats membres d'une part, et du fait que l'Afrique centrale continue de faire face aux défis des changements anticonstitutionnels de gouvernement malgré les efforts déployés par l'UA et la CEEAC pour prévenir ce phénomène d'autre part ;

Réaffirmons notre engagement à promouvoir le constitutionnalisme, les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du pouvoir judiciaire, la promotion du pluralisme politique avec la pleine participation des citoyens, conformément à la Déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques et à la Déclaration de Malabo sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;

Soutenons que la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local constitue un important levier pour la construction d'une véritable architecture africaine de gouvernance. De même, la réappropriation de la gouvernance étatique à travers l'anthropologie africaine et l'articulation de la coopération régionale autour des valeurs communes liées à la démocratie constitutionnelle, sont des gages pour une Afrique Centrale stable et prospère ;

### **En conséquence,**

1. **Réitérons notre détermination** à renforcer l'efficacité et la durabilité du soutien à tous les États Membres de la CEEAC en transition politique et en situation post-conflit, afin de construire une paix durable, d'enraciner la culture et la gouvernance démocratiques et d'empêcher la reprise des cycles de violence, dans le contexte de l'initiative *Faire taire les armes en Afrique* ;

2. **Saluons** les progrès accomplis par les États Membres de la CEEAC dans l'organisation d'élections libres, équitables, crédibles, inclusives et transparentes malgré les défis posés par la mondialisation économique, la démocratisation du monde et d'autres facteurs contemporains ;
3. **Encourageons** la CEEAC à élaborer et adopter un Protocole relatif à la démocratie, à la gouvernance et aux droits de l'Homme en Afrique centrale de la CEEAC ;
4. **Réaffirmons** l'engagement de nos États respectifs à poursuivre les efforts en vue de créer un environnement propice à la participation effective des femmes et des jeunes aux processus de paix et de développement aux niveaux national, régional et continental, en vue de renforcer leurs rôles et contributions importants dans la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la paix, de la sécurité et du développement durables dans notre sous-région ;
5. **Rappelons** les principes de la Déclaration d'Accra sur la nécessité pour l'UA et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux de promouvoir une synergie dans le traitement des questions de changements anticonstitutionnels de gouvernement, conformément aux principes de subsidiarité et de complémentarité, de fournir des signaux communs d'alerte précoce et de soutien de réponse efficace subséquente aux États membres, y compris l'utilisation des bons offices, du Groupe des Sages et des mécanismes régionaux existants ;
6. **Exhortons** la CEEAC à poursuivre ses efforts afin de faciliter la consolidation de la bonne gouvernance, en particulier le constitutionnalisme et l'État de droit, les mécanismes nationaux et sous-régionaux d'alerte précoce et de prévention des conflits.

Fait à Kigali, le 24 novembre 2023